

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune de PAILHARÈS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 14 février 2025 de la société SNA TELECOM, représentée par M. NOUIRA Ahmed, dont le siège se situe 3B Rue Emile Deschanel 42000 SAINT-ETIENNE,

CONSIDÉRANT les travaux de déploiement de la fibre optique en souterrain et en aérien avec nacelle dans le village de Pailharès

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique en souterrain et en aérien avec nacelle dans le village de Pailharès par la société SNA TELECOM, la circulation sera réglementée du 17 février au 17 mars 2025

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation alternée manuelle et par feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la société SNA TELECOM, pendant toute la durée des travaux.

La société SNA s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux véhicules et aux riverains.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame la Maire de Pailharès,
- SNA TELECOM représentée par M. NOUIRA Ahmed snatelecom42@gmail.com

Fait à Pailharès le 14 février 2024
La Maire, Anne SCHMITT



La Maire,
Mme Anne SCHMITT